



Séance du Conseil du 15 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 259/2022

Renouvellement des conventions de mise à disposition de personnel entre la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et la Ville de Breil-sur-Roya pour la compétence « Promotion du Tourisme ».

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle du conseil communautaire, 8 avenue Boyer à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Florent CHAMPION a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Étaient présents, pour les différentes communes :

- BEAUSOLEIL :** M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE excusée donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Alain DUCRUET, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à M. Edouard-Jean CURTET, M. Nicolas SPINELLI, excusé, Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, M. Stéphane MANFREDI
- BREIL-sur-ROYA :** M. Sébastien OLHARAN
- LA BRIGUE :** M. Daniel ALBERTI
- CASTELLAR :** Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à Mme Brigitte BRESO
- CASTILLON :** M. Olivier CHANTREAU, excusé donne pouvoir à M. Daniel ALBERTI
- FONTAN :** M. Philippe OUDOT
- GORBIO :** M. Paul COUFFET, excusé donne pouvoir à M. Patrick CESARI
- MENTON :** M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT excusée donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT excusée donne pouvoir à M. Jean-Claude ALARCON, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à M. Mathieu MESSINA, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Yves JUHEL, Mme Joanna GENOVESE (arrive à 17h16, avant le vote de l'affaire n°2), M. Florent CHAMPION, M. Anthony MALVAULT, excusé donne pouvoir à M. Stéphane MANFREDI, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO excusée donne pouvoir à Mme Sandra PAIRE, M. Daniel ALLAVENA, excusé
- MOULINET :** M. Guy BONVALLET
- ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :** M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD (arrive à 17h42 avant le vote de l'affaire n°30), M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE (arrive à 17h28 avant le vote de l'affaire n°13)
- SAINTE AGNES :** M. Albert FILIPPI excusé
- SAORGE :** Mme Brigitte BRESO
- SOSPEL :** M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO, excusée donne pouvoir à M. Jean-Mario LORENZI
- TENDE :** M. Jean-Pierre VASSALLO
- LA TURBIE :** M. Jean-Jacques RAFFAELE, excusé donne pouvoir à Mme Brigitte ALBERTINI, Mme Brigitte ALBERTINI

Date d'affichage : 21 DEC. 2022

Séance du 15 décembre 2022

Délibération n° 259/2022

OBJET : **Renouvellement des conventions de mise à disposition de personnel entre la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et la Ville de Breil-sur-Roya pour la compétence « Promotion du Tourisme ».**

RAPPORTEUR : **M. Jean-Pierre VASSALLO, Vice-Président**

Vu l'article L512-6 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Considérant que la Ville de Breil-sur-Roya a besoin de personnel compétent pour la mise en place, le développement et l'organisation d'activités et d'animations pour tous les publics et sollicite la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française pour la mise à disposition d'un agent,

Vu la délibération n°238/2020 de la CARF et la délibération n°108/2021 de la Ville de Breil-sur-Roya portant renouvellement de la convention de la mise à disposition à titre onéreux de personnel pour la compétence « promotion du tourisme »,

Vu le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel signée le 30 juin 2022 entre la CARF et la Ville de Breil-sur-Roya pour la période du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la modification au renouvellement à la convention de mise à disposition de personnel signée entre la CARF et l'Office de Tourisme Communautaire « Menton, Riviera et Merveilles » à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022,

Il convient de renouveler une convention de mise à disposition pour un agent à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu le bureau communautaire en date du 2 décembre 2022

Je vous demande de bien vouloir,

APROUVER le principe de renouvellement de la convention de mise à disposition de l'agent concerné, annexée à la délibération.

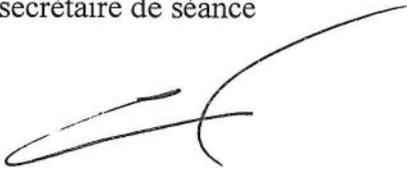
AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

PRECISER qu'il sera facturé à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française à la fin de remboursement, le coût semestriel par agent (salaire brut et charges patronales selon quotité de temps de travail mis à disposition) et que les recettes seront imputées au budget principal au titre de l'exercice correspondant et suivant, convenues entre les deux parties.

Le Conseil Communautaire
après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité,

Le secrétaire de séance



Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Président,



Yves JUHEL